Réunion du Conseil Municipal du 30 aout 2024

- Procès-Verbal -

Convocation du 23 aout 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 aout à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal, qui a eu lieu salle des mariages, sous la présidence de **Bruno CHEVRIER**, Maire.

<u>Présents</u>: Bruno CHEVRIER, Gael LE MEHAUTE, Christine HAUMONTE, Michel BILQUEZ, Albert KIRSVEND, Michel PIERRE, Catherine BONTEMPS, Danièle KRIER, Caroline DURAND, Quentin VILLAUME et Jérôme MASSON

Absents excusés : /

<u>Représentés</u>: Véronique SOULIER a donné pouvoir à Christine HAUMONTE, Sophie THENOT a donné pouvoir à Michel PIERRE et Édith MARTIN a donné pouvoir à Bruno CHEVRIER.

Secrétaire de séance : M. Michel BILQUEZ a été élu secrétaire.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du 5 juillet 2024.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de reporter deux points à l'ordre du jour :

- Finances SDEV : Tranche 2 Eclairage public.
- Finances Prise en charge du coût des transports scolaires : selon le mode de garde.

Le conseil municipal autorise le report à l'unanimité.

<u>Délégation de fonctions – Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations</u>

A – Dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal en date du 3 mars 2023, Monsieur le Maire a engagé les dépenses suivantes :

- ✓ Remplacement menuiseries Extension Maison médicale 798 € HT MANGEOLLE et fils menuiserie
- ✓ Logiciel métier 6 920 € HT AGEDI

B – Dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal en date du 3 mars 2023, Monsieur le Maire a mandaté les dépenses suivantes :

EXTENSION DE LA MAISON MEDICALE:

- ✓ Lot 10 Electricité 552.55 € HT THOCKLER SARL
- ✓ Lot 5 Plâtrerie/Faux plafonds/Isolation 381.12 € HT GALLOIS SARL
- ✓ Lot 8 Peintures intérieures 8 946.26 € HT SAS OVA
- ✓ Coordination SPS 245 € HT BUREAU VERITAS

- ✓ Lot 02 VRD / AMENAGEMENTS EXTERIEURS 7 300.99 € HT VALDENAIRE TP
- ✓ Lot 6 Menuiseries intérieures bois 10 020.21 € HT SAS Menuiserie CAGNIN
- ✓ Lot 07 REVETEMENTS DE SOL / FAIENCES 12 192.46 € HT SARL ROBEY Père et Fils
- ✓ Lot 3 Charpente/Couverture 3 369.71 € HT POIROT
- ✓ Lot 5 Plâtrerie/Faux plafonds/Isolation 927.09 € HT MZ PLAFOND
- ✓ Lot 5 Plâtrerie/Faux plafonds/Isolation 12 497.35 € HT GALLOIS SARL
- ✓ Contrôle technique des missions 588.76 € HT BUREAU VERITAS
- ✓ Maîtrise d'œuvre 1 471.10 € HT BOUILLON BOUTHIER

AUTRE - Hors marché:

- ✓ Marquage parking Maison médicale 250 € HT ASR équipements routiers
- ✓ Réfection sol Maison médicale 4 691.25 € HT SARL ROBEY Père et Fils
- ✓ Panneaux plan intervention et évacuation extincteur Maison médicale 417 € HT – Protection Sécurité Incendies
- ✓ Ventilateurs CSE 113.80 € TTC BRICO DEPOT
- ✓ Raccordement au réseau d'électricité Maison médicale 414.60 € HT ENEDIS
- ✓ Démolition abribus et aménagement de parking Maison médicale 7 981.95 € HT VALDENAIRE TP
- ✓ Suppression de l'îlot Maison médicale 1 765 € HT VALDENAIRE TP
- C Dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal en date du 3 mars 2023, Monsieur le Maire a attribué les concessions cimetières suivantes :
- ✓ Concession cavurne pour une durée de 30 ans nouveau cimetière 300 € TTC – PICOCHE Jean-Paul
- D Dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal en date du 3 mars 2023, Monsieur le Maire n'a pas exercé le droit de préemption suivant :

Date dépôt	Nom – Prénom	Adresse du bien aliéné	Nature du bien	Référence cadastrale
29/07/24	Maître Benjamin DELONG	15 rue du Docteur Flemming	Bâti	AH 0079
09/08/24	Maitre FRANCES- VIRTEL Véronique	Martinfosse 1ère pointière	Non Bâti	AH 232 233

Ordre du jour :

- → Affaires générales Cession de terrain
- → Finances Décision modificative n°2
- → Finances Admission en non-valeur
- → Jeunesse Règlement intérieur de la restauration scolaire de la garderie et des mercredis
- → Intercommunalité CAE : Mutualisation des autorisations d'urbanismes
- → Intercommunalité Convention d'adhésion au service commun de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour l'instruction des demandes d'autorisations en matière de publicité extérieure

→ Intercommunalité - SPL-XDEMAT : Examen du rapport de gestion du conseil d'administration

DCM 2024/49 : Affaires générales - Cession de terrain

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune a acquis la parcelle AM 194 d'une superficie de 500 m2. Il précise que cette parcelle est enclavée et qu'il n'y a pas d'accès direct.

M. VUIDEPOT a fait savoir qu'il était intéressé par l'acquisition de cette parcelle. L'évaluation des domaines porte le montant à 25 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant :

- que ladite parcelle n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal ;
- que, dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ;
- que la commune a besoin de ressources extraordinaires pour faire face à certaines dépenses nécessaires, notamment pour la mise aux normes de ses bâtiments publics.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble dans les conditions prévues par l'article L 2241-6 du code général des collectivités.

FIXE le prix de vente à 25 000 € net vendeur, comme estimé par le service des Domaines.

CHARGE l'acheteur de régler les frais de notaires,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une promesse de vente, chez le notaire en charge de rédiger l'acte de vente.

DCM 2024/50 : Finances - Décision modificative n°2

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de prendre une décision modificative dans le but de transférer des crédits pour annuler des titres sur les années antérieures.

Cette ouverture de crédits en dépenses de fonctionnement sera reprise sur l'excédent de fonctionnement (budget voté en suréquilibre).

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative suivante sur le budget communal 2024.

FONCTIONNEMENT:

Dépenses		Recettes		
Article (Chap.)	Montant	Article (Chap.)	Montant	
673 (67) : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 500.00			
Total Dépenses	1 500.00	Total Recettes	00.00	

DCM 2024/51 : Finances - Admission en non-valeur

Monsieur le Maire présente une liste de débiteurs transmise par la Trésorerie d'Epinal Poincaré pour lesquels le recouvrement des créances s'avère impossible. Elle concerne des factures émises sur le budget communal de 2015 à 2019 d'un montant total de 1409,81 €.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 1 409,81 €,

DIT que les crédits sont inscrits au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » du budget général 2024.

<u>DCM 2024/52 : Jeunesse - Règlement intérieur de la restauration scolaire, de la garderie périscolaire et des mercredis récréatifs</u>

Monsieur le Maire rappelle la grille tarifaire des services proposés régie par le quotient familial.

Il précise qu'à compter de la rentrée scolaire 2024, il sera demandé aux familles d'attester de leur quotient familial, et qu'elles seront devront fournir un justificatif afin de bénéficier du tarif approprié.

Il précise également que la municipalité se réserve le droit de vérifier ponctuellement les quotients familiaux des familles.

Par soucis de cohérence et de simplification il propose au conseil municipal de modifier le paragraphe 5 du règlement intérieur traitant des absences à défaut de certificat médical, en précisant que dans ces conditions, le prix du repas et les temps de garderie seront facturés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le règlement intérieur dont un exemplaire est joint à la présente délibération. Cette réglementation sera applicable dès le 2 septembre 2024.

I. RESTAURATION SCOLAIRE

Article 1:

La restauration scolaire située dans la Salle d'Activités, 2 rue de Lorraine, est ouverte aux élèves des écoles maternelle et élémentaire de Deyvillers.

Des enseignants ou personnels de l'école, de la mairie ou des stagiaires pourront être autorisés à y prendre leur repas selon les capacités d'accueil.

Elle fonctionne les : lundis, mardis, jeudis et vendredis, en période scolaire.

Article 2:

Les familles devront réserver les repas directement en ligne via le « portail famille » accessible depuis une connexion internet 24h/24h et 7j/7 au moyen d'un compte personnel.

Aucune inscription papier ou par téléphone ne sera acceptée.

Les dates limites de réservation sont communiquées sur le portail famille.

En cas de préavis de grève déposé par les enseignants de l'école ou de sorties scolaires, les repas ne seront plus annulés systématiquement par le service de restauration scolaire. Les parents devront annuler eux-mêmes, au plus tôt les repas de leur enfant. Tout repas non annulé sera dû par la famille.

Article 3:

Les heures des services du restaurant scolaire sont fixées par la municipalité. En fonction des effectifs relevés quotidiennement deux services successifs peuvent être proposés.

Des aménagements pourront être apportés, en fonction des contraintes liées au service.

En cas de travaux ou de non-disposition de la salle, les services seront assurés dans une autre salle de restauration.

Article 4:

Les menus élaborés sous contrôle d'une diététicienne sont publiés sur le portail famille.

Article 5:

La préparation des repas est assurée par un prestataire externe.

Les repas sont livrés en liaison froide dans des containers respectant la législation en matière de conservation des denrées alimentaires.

La remise en température se fait également dans le respect de la législation en vigueur.

Article 6:

Les règles suivantes sont à respecter par chaque enfant :

- passer aux toilettes et se laver les mains avant et après le repas.
- s'installer à table dans le calme, sans courir, sans se bousculer.
- respecter le personnel, ainsi que ses camarades.
- respecter la nourriture.
- goûter un peu de tous les aliments servis.
- accepter les remontrances qui pourraient lui être faites.
- ne pas se déplacer sans autorisation.
- ne pas se disputer avec ses camarades.
- ranger sa chaise avant de partir et sortir dans le calme.

Toutes ces règles devront être respectées, avant, pendant et après le repas. Si un enfant venait à perturber le bon fonctionnement du service, l'adjoint responsable rencontrerait les parents afin de prendre toutes dispositions nécessaires.

Article 7:

Les élèves confrontés à des problèmes d'allergies doivent fournir et mettre en place un projet d'accueil individualisé (P.A.I.).

Le prestataire de repas ne permet pas de réserver des menus adaptés aux allergies, le repas devra donc être fourni par les parents. Afin que l'enfant soit pris en charge à 12h, l'inscription est obligatoire sur le portail en sélectionnant le type de repas P.A.I.

Au titre de chaque nouvelle année scolaire, un nouveau P.A.I. doit être fourni.

Article 8:

Tous les médicaments doivent être confiés aux responsables de la restauration accompagnés, obligatoirement, de l'ordonnance du médecin.

II. GARDERIE PERISCOLAIRE

La garderie périscolaire située dans les locaux de l'Ecole Maternelle, est ouverte aux élèves des écoles maternelle et élémentaire de Deyvillers.

Elle fonctionne, sauf décision exceptionnelle de l'autorité territoriale :

	MATIN	MIDI	SOIR	
Lundi, Mardi, Jeudi	7h30-8h20	12h00-12h30	16h30-18h30	
Lunui, Marui, Jeuui	71130-01120	Et 13h30-14h00		
Vandradi	7520 0520	12h00-12h30	16h30-18h00	
Vendredi	7h30-8h20	Et 13h30-14h00		

III. MERCREDIS RECREATIFS

Article 1:

Les mercredis récréatifs se tiennent au Centre Socio Culturel place de la Tuilerie ou à la maternelle selon la période de l'année. Ils sont ouverts aux enfants de Deyvillers et des villages extérieurs.

Les enfants âgés de 3 à 12 ans scolarisés peuvent y accéder.

Le service est ouvert chaque mercredi pendant les périodes scolaires de 7h30 à 18h30 sauf décision exceptionnelle de l'autorité territoriale.

Les parents peuvent déposer leur(s) enfant(s) entre 7h30 et 9h00 et le/les reprendre entre 17h00 et 18h30.

Article 2:

Les familles devront réserver les repas directement en ligne via le portail famille accessible depuis une connexion internet 24h/24h et 7j/7 au moyen d'un compte personnel.

Aucune inscription papier ou par téléphone ne sera acceptée.

Les dates limites de réservation sont communiquées sur le portail famille.

Les parents peuvent effectuer une inscription par demi-journée avec ou sans repas.

IV. AUTORISATIONS DE SORTIES

A la fin du service de garderie ou des mercredis récréatifs le ou les enfant(s) sera/seront repris par les parents. Si un tiers est autorisé par ceux-ci à reprendre le ou les enfants, les parents devront préalablement fournir une autorisation écrite au personnel du service garderie.

Aucun enfant ne peut quitter les locaux seul.

Concernant la qualité, ou l'âge requis de la personne désignée, aucune condition n'est fixée par la loi. « Toutefois, si l'autorité territoriale estime que la personne ainsi désignée ne présente pas les qualités souhaitables (trop jeune par exemple), il peut en aviser par écrit les parents mais doit en tout état de cause s'en remettre au choix qu'ils ont exprimé sous leur seule responsabilité » (circulaire n° 97-178 du 18.09.1997).

La plus grande ponctualité est demandée aux familles pour l'heure de sortie. En cas de retard exceptionnel, les parents doivent prévenir le service au : 06.79.51.43.00.

V. LES TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRE

Les prix sont fixés par délibération du conseil municipal en date 29 mars 2024.

TARIFS selon le Quotient familial	QF< 700 €	700 € <qf<1 061="" th="" €<=""><th>QF> 1 061 €</th></qf<1>	QF> 1 061 €				
GARDERIE PERISCOLAIRE :							
· au ¼ d'heure (tout ¼ d'heure commencé est dû)	0.55 €	0.62 €	0.69 €				
par ¼ d'heure dépassé (au-delà de 18h30 ou 18h00 le vendredi)	6.50 €	6.50 €	6.50 €				
RESTAURANT SCOLAIRE:							
· REPAS	1.00 €	3.71 €	5.30 €				
· GARDERIE	0.70 €	0.90 €	1.10 €				
· REPAS non réservé	2.00 €	7.42 €	10.60 €				
MERCREDIS RECREATIFS:							
· REPAS	1.00 €	3.71 €	5.30 €				
· JOURNEE	11.00 €	13.00 €	15.00 €				
· ½ JOURNEE	5.50 €	6.50 €	7.50 €				
· REPAS non réservé	2.00 €	7.42 €	10.60 €				
ALSH:							
· REPAS	1.00 €	3.71 €	5.30 €				
· SEMAINE	55.00 €	60.00 €	65.00 €				
· REPAS non réservé	2.00 €	7.42 €	10.60 €				

Les familles doivent fournir une attestation mentionnant leur quotient familial tous les ans au mois d'août, et doivent tout au long de l'année scolaire fournir une

nouvelle attestation en cas de changement afin que leur soit appliqué le tarif approprié.

<u>Cas particulier</u>: en cas de diminution du quotient familial, la révision sera appliquée à compter de la date de réception du document en mairie. La municipalité se réserve toutefois le droit de vérifier ponctuellement les quotients des familles et, en cas d'augmentation du quotient familial, d'appliquer rétroactivement le tarif approprié.

La facturation des services utilisés est faite mensuellement par un avis des sommes à payer émanant de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Les consignes de règlement y sont apposées.

En cas d'absence à la restauration scolaire, un certificat médical attestant que l'enfant est malade devra être fourni à la mairie. A défaut, le(s) repas et le(s) temps de garderie concomitant(s) seront facturés. Le premier jour d'absence sera dû malgré la présentation d'un certificat médical.

VI. LE PERSONNEL ENCADRANT

Monsieur le Maire veille à mettre pour chaque service un nombre suffisant de personnel, compte tenu des variations quotidiennes des effectifs.

VII. LES REGLES A RESPECTER

Tout refus d'obéissance ainsi que tout manque de respect de la part d'un enfant envers un personnel de service pourra entrainer des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du service périscolaire. Les consignes données sont à respecter.

VIII. Vol

La mairie de Deyvillers décline toute responsabilité en cas de vol ou perte d'effets personnels des enfants (bijoux, jouets, téléphone portable, ...)

<u>DCM 2024/53 : Intercommunalité - CAE : Mutualisation des autorisations d'urbanismes</u>

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. HEINRICH daté du 1^{er} aout 2024 informant des modifications apportées à la convention d'adhésion au service commun en matière d'instruction du droit des sols et des autorisations de travaux.

Cette nouvelle convention porte notamment sur :

- L'évolution du champ des compétences du service commun pour permettre l'instruction des autorisations de travaux liées aux Etablissements Recevant du Public (ERP) et des futures déclarations préalables modificatives prévues par le code de l'urbanisme à compter du 1er janvier 2025 ;

- Le renforcement du processus de dématérialisation des demandes d'autorisation avec l'ajout du dépôt par voie dématérialisée des déclarations d'ouverture de chantier et d'achèvement de travaux.

Cette nouvelle convention ne modifie pas la clé de répartition des coûts ni les tarifs d'instruction actuels. En revanche, elle prévoit un coût d'instruction des autorisations de travaux identique aux déclarations préalables de travaux, soit 70 € par dossier, et un cout d'instruction des futures déclarations préalables modificatives à hauteur de 40 € par dossier.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L.5211-4-2 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.422-1, L.422-8, R.423-15, R.423-48 ;

Vu la convention d'adhésion au service commun d'instruction en matière du droit des sols et des autorisations de travaux de la Communauté d'Agglomération d'Epinal approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 24 juin 2024.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER la nouvelle convention d'adhésion au service commun en matière d'instruction du droit des sols et des autorisations de travaux de la Communauté d'Agglomération d'Epinal;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

<u>DCM 2024/54 : Intercommunalité - CAE : Mutualisation des</u> autorisations d'urbanismes

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. HEINRICH daté du 1^{er} aout 2024 concernant la convention d'adhésion au service commun en matière d'instruction des demandes en matière de publicité extérieure, l'état ayant transféré depuis le 1^{er} janvier 2024 la police de publicité aux maires.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu l'article 17 de loi Climat et Résilience du 22 août 2021 et son décret d'application au journal officiel du 31 décembre 2023 ;

Vu l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention d'adhésion au service commun de la Communauté d'Agglomération d'Epinal en matière d'instruction de la publicité extérieure approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 24 juin 2024.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER la nouvelle convention d'adhésion au service commun de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'instruction de publicité extérieure annexée.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

<u>DCM 2024/55 : Intercommunalité - SPL-XDEMAT : Examen du rapport de gestion du conseil d'administration</u>

Par délibération du 14 décembre 2018, notre conseil municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

Il s'agit ce jour, d'examiner le rapport de gestion du conseil d'administration de la société et de l'approuver.

Par décision du 26 mars 2024, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa douzième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière instance, réunie le 28 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2023 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 251 au 31 décembre 2023),
- un chiffre d'affaires de 1 558 320 €,
- et un résultat de 314 965 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 322 976 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et le nombre très conséquent de renouvellement de certificats électroniques au sein des communes et établissements publics de coopération intercommunale, actionnaires de la société (vente de 2 678 certificats en 2023 contre 1 120 en 2022 et 1 500 en 2021).

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le conseil municipal, après examen, à l'unanimité, décide d'approuver le rapport de gestion du conseil d'administration de SPL, figurant en annexe, et de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication.

<u>Fin</u>: 21h20

Questions Diverses:

<u>Point comptabilité</u>:

Nos finances communales font l'objet d'un suivi précis et un point a été fait à 6 mois afin d'anticiper la fin d'année.

Des dépenses supplémentaires, dans divers domaines, et pour un montant de 53 K€ mériteraient d'être engagées (entretien de chemin, voiries, véhicules, etc ...) Des marges de manœuvre existent à hauteur de 28 K€ aussi conviendra t'il de procéder à des arbitrages.

Projet photovoltaïque:

Dans le cadre de la maîtrise de ses consommations énergétiques la commune travaille sur sa sobriété (projets Eclairage Public) et sur la production d'électricité verte imposée par la loi APER.

En collaboration avec la CAE Monsieur Le Maire propose d'installer 88 panneaux photovoltaïques supplémentaires sur le toit des ateliers communaux.

Réalisé dans le cadre d'une autoconsommation collective, cette installation d'une puissance de 36 KWc (Kilowatt crête) permettra une autoproduction de 32 % des consommations communales. Son coût prévisionnel est de 40,6 K \in HT, financé à hauteur de 10,8 K \in par la région Grand Est, le solde étant à la charge de la commune. Le coût de revient HT du KWH autoconsommé, lissé sur 30 ans, s'établirait à 0.08 \in contre 0.335 \in à l'achat.

<u>Plan d'adressage communal</u>:

Loi 3DS a fait obligation aux maires d'établir un plan d'adressage communal précis pour faciliter le travail des facteurs, des livreurs de colis ou les interventions des services de secours.

Le travail réalisé par l'équipe communale a mis en évidence des lacunes ou imprécisions dans le village. Un règlement communal a été élaboré, des numérotations et adresses seront à modifier et des rues seront à nommer. Sur ce dernier point il sera fait appel aux habitants qui pourrons glisser, de façon anonyme, leurs propositions de noms de rue dans une urne apposée en façade de la mairie.

Cimetières:

Leur gestion requière un fichier qui soit le plus précis possible aussi il va être fait appel aux familles des défunts pour collecter des informations.

Dans ce but des affiches seront apposés dans les lieux de sépulture.

Commande de Pellets/fioul groupée :

Une commande groupée peut être réalisée avec les habitants des communes voisines auprès de l'entreprise CPE afin d'obtenir des tarifs avantageux. Les prix définitifs dépendront des volumes aussi chaque habitant pourra t'il se dédire, malgré sa pré-commande si il les juge pas assez compétitifs.

Date limite de commande le 05 septembre 2024.

<u>Mutuelle communale</u>:

Des réunions de présentation auront lieu à Villoncourt Longchamp et Deyvillers. Les personnes intéressées pourront se rendre à l'endroit de leur choix. La commune soutient ce dispositif pour sa compétitivité.